

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL



SUR LES RISQUES MAJEURS



Edition : Août 2017

COMMUNE DE PLASSAC



Madame, Monsieur,



Notre commune est concernée par un certain nombre de **risques majeurs**.

Un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) a été établi. Il a pour but de gérer ces risques en liaison avec les élus, les services de l'Etat, les services municipaux et vous-même.

L'information, l'organisation planifiée des actions peuvent permettre **une gestion efficace** de situations critiques.

Ce document sur les risques majeurs (**DICRIM**) qui vous est distribué est fait pour vous sensibiliser. **Votre mobilisation** aidera aussi au bon déroulement des opérations de secours et permettra avec tous les services, le bon déroulement des actions.

Cordialement,

Le Maire
Jean-Louis BERNARD

c

u

k

h



w

m

r

v



b

Edito du Maire	p 02
Sommaire	p 03
Le risque majeur	p 04
Le Plan Communal de Sauvegarde	p 05
Les moyens d'alerte	p 06
Le centre d'accueil d'urgence	p 07

c

u

k

h



w

m

r

v



LES RISQUES MAJEURS

Le risque Inondation	p 08
Le risque Mouvement de terrain	p 10
Le risque Pollution maritime ou fluviale	p 12
Le risque Transport de matières dangereuses	p 13
Le risque Nucléaire	p 14
Le risque Météorologique Tempête	p 15
Le risque Météorologique Canicule	p 16
Le risque Attaque terroriste	p 17

Les consignes générales de sécurité	p 18
-------------------------------------	------

Numéros d'urgence / Pour en savoir plus	p 19
---	------

Le risque majeur

L'existence du risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- d'autre part l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant
- une **énorme gravité** : des dommages importants aux biens et à l'environnement, des victimes.

A quels risques est exposé la commune de PLASSAC ?

C Inondation

h Mouvement de terrain

O Pollution marine

W Transports de Matières Dangereuses



Nucléaire

r Météorologique : tempête

V Météorologique : canicule



Attaque terroriste

Qui fait quoi ?

Les **services de secours** et les **services communaux** ont un même objectif : **Protéger les personnes, les biens et l'environnement.**

- Le rôle des services communaux est d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population (mise en sécurité, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté). Ces mesures sont contenues dans un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Le PCS est un plan **opérationnel** de gestion des crises à l'échelon communal. Il est déclenché par le **Maire** ou à la demande de **l'autorité préfectorale**.

- Le rôle des services de secours est de protéger, de soigner et d'évacuer d'urgence si nécessaire.



Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, service de secours...).



Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.

La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

En cas d'événement grave, l'alerte à la population est de la **responsabilité de l'Etat et du Maire**. Selon la nature de l'événement, les services municipaux disposent de différents moyens d'alerte pour informer la population, quelque soit la nature du danger.

Les moyens d'alerte mis en place sur la commune sont les suivant :

- **Porte-à-porte**
- **Téléphone**
- **Système d'appels en masse** : envoi d'un message d'alerte sur les téléphones portables. Si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez vous inscrire directement à la mairie, au 05.57.42.07.05 **ce service est gratuit.**



Où aller ?

- **POINT(S) DE RASSEMBLEMENTS :**

Ce sont des lieux destinés à accueillir le public évacué lors d'un danger immédiat ou pour procéder à la distribution d'eau ou de matériel, par exemple.

Le(s) point(s) de rassemblement de la commune sont:

- La salle polyvalente
- La salle du Conseil de la Mairie

- **LIEUX D'HÉBERGEMENT :**

Ce sont les moyens d'accueil de la commune mis à disposition si nécessaire.

Salle polyvalente



Salle du conseil



Définition :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Sur la commune, le risque inondation peut survenir par:

- **Submersion: l'estuaire de la Gironde sort de son lit.**

Il s'agit d'une inondation temporaire de la zone située en bords d'estuaire, résultant de la conjonction de plusieurs phénomènes: un coefficient de marée élevé, pleine mer, un vent fort ainsi qu'une surcote due à une dépression atmosphérique.

- **Crue:** les cours d'eau du Gadeaux et de Brouillon sortent de leur lit.
- **Ruissellement:** l'eau ruisselle sur les zones imperméables.

Ces deux phénomènes sont provoqués en général par des pluies importantes et durables ou intenses et brèves.

Les quartiers concernés par le risque inondation sont Le Port, La Mandraude, la Taillande, le Chai, route de l'estuaire, pont de Rousselle

Vigilance inondation : vigicrues

« Vigicrues » est un système de prévision des crues dont l'objectif est d'informer tous les publics intéressés en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat.

Il est accessible sur le site www.vigicrues.gouv.fr

L'estuaire de la Gironde est inclus dans ce dispositif de surveillance. Une couleur est attribuée selon le niveau de vigilance:



Une **vigilance absolue s'impose**, risque de **crue majeure**. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



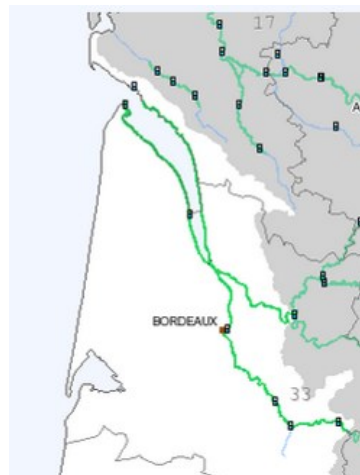
Soyez très vigilant, risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes



Soyez attentif, risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières



Pas de vigilance particulière.



Que faire ?

Avant

- S'informer sur le risque
- Connaître les dispositifs d'alerte
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Garer les véhicules dans un endroit sûr
- Déplacer hors d'atteinte les objets précieux et les produits polluants
- Rassembler votre kit d'urgence (voir p.19)

Pendant

- S'informer de la situation, écouter la radio
- Ne pas fermer tous vos volets électriques (au risque de rester piégé à l'intérieur, en cas de coupure de courant)
- Couper l'électricité et le gaz
- Aller sur les points hauts (étage de maison, colline)
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompier) ou si vous y êtes forcés
- En cas de déplacement forcé: être très prudent, respecter les déviations mises en place
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques

Après

- Prendre des photos des dégâts
- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer que l'eau est potable (Mairie)
- Chauffer dès que possible
- Ne remettre l'électricité que si la maison est sèche

CONSIGNES DE SECURITE :



Montez dans les étages ou mettez vous en hauteur



Fermez portes et fenêtres



Coupez gaz et électricité



Ecoutez la radio



Ne vous déplacez pas



N'allez pas chercher vos enfants



N'encombrez pas les lignes téléphoniques

Risque Mouvement de terrain

h

Définition :

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte de neige, pluviométrie forte,...)ou anthropiques (terrassement, déboisement,...). Selon la vitesse de déplacement, 2 ensembles peuvent être distingués :

- **Les mouvements lents** : les affaissements, les tassements, le fluage, les glissements, le retrait-gonflement.
- **Les mouvements rapides** : les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les laves torrentielles, les coulées boueuses.

Que faire ?

Avant

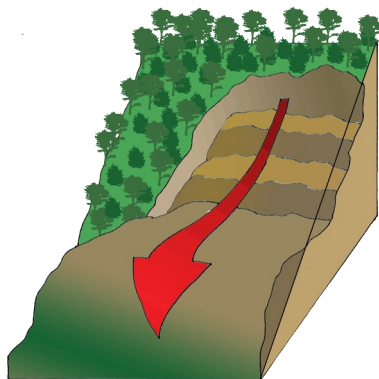
- S'informer des risques encourus.
- En cas de craquement inhabituel, évacuer immédiatement le bâtiment.
- Signaler à la Mairie l'apparition de fissures ou d'affaissement du sol.

Pendant

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- À l'intérieur, évacuer l'habitation si elle est menacée ou sinon, s'abriter sous un meuble et s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur, s'écarter au plus vite de la zone dangereuse : fuir latéralement ou sinon s'abriter derrière un obstacle.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper le gaz et l'électricité.
- Empêcher l'accès au public.
- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Prévenir les autorités.



CONSIGNES DE SECURITE :



Quitter le bâtiment endommagé



Couper gaz et électricité



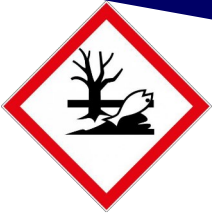
Ecouter la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



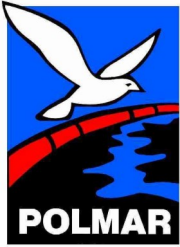
N'encombrez pas les lignes téléphoniques



Définition :

La pollution résulte de l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins.

Cette pollution arrive dans l'estuaire ou les fleuves par le vecteur des eaux amont ou aval, des vents, de l'air en basse altitude ou par déversement direct. La pollution peut être accidentelle (naufrages d'un bâtiment transportant des produits toxiques) ou volontaire (dégazage de navire par exemple).



Plan POLMAR:

Le plan POLMAR (Pollution Maritime) est un plan d'intervention français déclenché par le Préfet en cas de pollution maritime accidentelle. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte.

Les secours ainsi que les Services de la mairie mettent en œuvre les moyens nécessaires à la restauration du milieu naturel d'origine.

Que faire ?

Pendant

- Prévenir la mairie en communiquant le lieu et la source de pollution si possible
- Signaler les écosystèmes sinistrés (faune et flore)
- Ne pas s'exposer pas à la pollution.
- Ne pas fumer à proximité de la pollution
- Se laver en cas de contact.
- Consulter un médecin si nécessaire

Après

- Attendre les consignes des autorités.
- Participer aux opérations de dépollution en suivant les consignes données

CONSIGNES DE SECURITE :



Signalez la pollution



Eloignez-vous de la zone concernée



Ne fumez pas

Risque Transport de Matières Dangereuses



Définition :

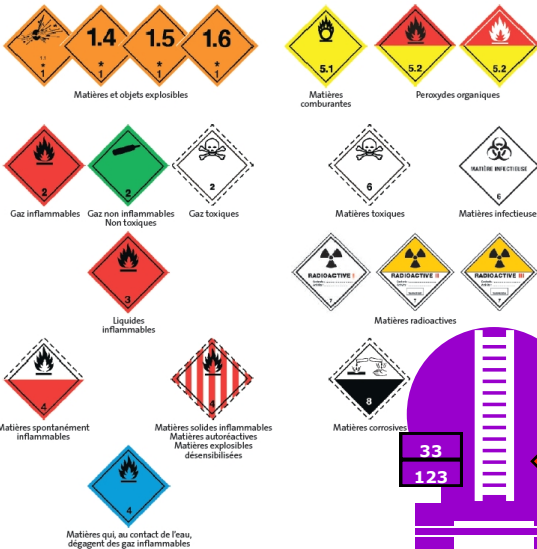
C'est le risque d'accident se produisant lors du transport soit par **unité mobile** - voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime - soit par **lien fixe** - gazoduc, oléoduc - de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Que faire ?

Avant

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses .

Les étiquettes de danger de l'ADR



Pendant

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux services de secours (112).

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- 3** **Après**
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

CONSIGNES DE SECURITE :



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Confinez-vous



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'encombrez pas les lignes téléphoniques



Ne fumez pas et n'allumez pas de flamme

Définition :

Le risque provient de la survenance d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **Lors d'accidents de transport**, par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical par exemple) ;
- Lors **d'utilisations médicales ou industrielles** de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures ;
- **En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.** L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Que faire ?

Avant

- S'informer sur le risque, l'alerte et les consignes de sécurité.

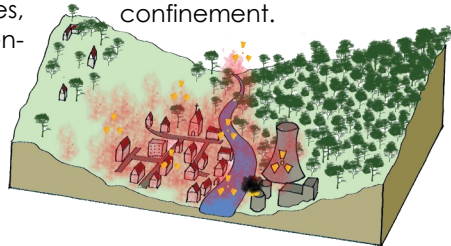
Pendant

- Rejoindre immédiatement un local clos en respirant dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent.
- Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio.

- Ne pas aller chercher ses enfant à l'école.
- Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics.
- Si un ordre d'évacuation est donné, emporter son kit d'urgence.
- Eviter de téléphoner afin de laisser le réseau libre pour les secours.

Après

- Dès la fin de l'alerte, aérer le local de confinement.



CONSIGNES DE SECURITE :



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Confinez-vous



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'encombrez pas les lignes téléphoniques



Ne fumez pas et n'allumez pas de flamme

Définition :

Il s'agit d'une violente perturbation atmosphérique accompagnée de forts vents et de pluies abondantes. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h (10 sur l'échelle de Beaufort), avec des rafales à 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Une tempête peut entraîner un risque d'inondation, cf. fiche risque inondation.

Que faire ?

Avant

- Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, contacter l'organisme gestionnaire.
- **S'éloigner des bords de mer et des lacs.**
- **Annuler les sorties en mer ou en rivière.**
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers et signaler son départ et sa destination à ses proches.

Pendant

- **Rester chez soi.** Se mettre à l'écoute d'une station radio locale.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures
- Débrancher les appareils électriques.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne pas s'abriter sous un arbre.

Après

- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés
- Couper les branches qui menacent de s'abattre (faire appel à un professionnel si nécessaire)
- Prendre des photos des dégâts.

Vigilance météorologique



Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...



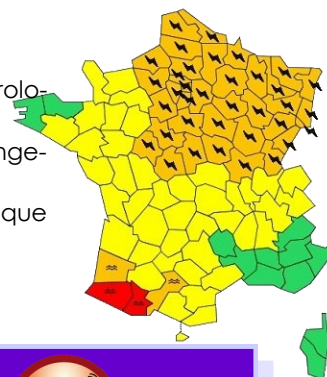
Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...



Pas de vigilance particulière.



CONSIGNES DE SECURITE :



Quittez le bâtiment endommagé



Coupez gaz et électricité



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'encombrez pas les lignes téléphoniques

V

Définition :

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Elle fait partie des risques signalés par Météo France dans ses prévisions de vigilances météorologiques.

Que faire ?

Personnes âgées

- Je mouille ma peau plusieurs fois par jour.
- J'assure une légère ventilation.
- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement.
- Je bois environ 1,5L d'eau par jour, pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Les personnes à risques :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les nourrissons, les enfants,
- Les femmes enceintes.

Enfant et adulte

- Je bois beaucoup.
- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne bois pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



CONSIGNES DE SECURITE :



S'abritez ou restez chez vous aux heures les plus chaudes



Fermez fenêtres et portes



Appelez les secours en cas de malaise ET/OU signalez-vous à la mairie si vous êtes isolé



Buvez de l'eau régulièrement

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**



- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations **non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



AVANT

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Comment constituer mon Kit d'urgence ?

L'équipement à préparer à l'avance :

- Pour me signaler auprès des secours** : torche, gilet fluorescent.
- Pour subvenir aux besoins de nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, aliments pour bébé ou régime spécifique.
- Pour administrer les premiers soins** : trousse médicale de 1^{er} soin.
- Pour quitter mon habitation** : photocopie des papiers administratifs, double des clés de la voiture et de la maison, un peu d'argent liquide.
- Pour rester informé de l'évolution de l'évènement** : radio à piles.
- Pour me préserver du froid et conserver un minimum d'hygiène** : vêtements chauds, couverture de survie, brosse à dents, serviettes, couches...
- Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu de l'évacuation** : jeux pour enfants et adultes, livres...
- Pour pouvoir prétendre à une indemnisation** : photocopie des contrats d'assurance, appareil photo.

L'équipement à prendre à la dernière minute :

- Téléphone portable, chargeur.
- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...).
- Papier d'identité, chéquier et carte bancaire.



NUMEROS D'URGENCE

Numéros d'urgence européen	112
Sapeurs pompiers	18
Police nationale	17
SAMU	15



NUMEROS UTILES

Mairie de Plassac	05.57.42.07.05
Préfecture Gironde	05 56 90 60 60
Urgence sécurité gaz	0 800 47 33 33
Urgence sécurité électricité	0 810 33 30 33
Urgence sécurité eau	05 81 91 35 03

RADIOS LOCALES

France Bleue :	100.1 MHz
France Inter :	89.7 MHz

SITES INTERNET

Portail national de la prévention des risques majeur

www.prim.net

Vigicrues - Site d'information sur le risque de crues

www.vigicrues.gouv.fr

DREAL Nouvelle Aquitaine

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

Préfecture Gironde

www.gironde.gouv.fr



b

Il est proposé aux **personnes vulnérables** de communiquer leurs coordonnées à la Mairie, afin d'apparaître dans le registre des personnes sensibles. Ce registre est confidentiel. Il permet une **information ciblée** en cas de phénomène exceptionnel (canicule, tempête...) **◀ Ce service est gratuit ▶**

b

Mairie de Plassac : mairie@plassac.fr — www.plassac.fr